

N. O. BUSINESS CARDS.

J. V. MICOLLO,
General Commission Merchant,
—and dealer in all kinds of—
WESTERN AND COUNTRY PRODUCE
No. 99 Decatur Street,
(late Old Levee)
NEW ORLEANS, LA.
Apr-26-ly.

Established 1842.)
S. PABLO, —Agent for—
ARMSTRONG BROS. & CO'S
MACHINE CUT CORKS AND COMPRES-
SED POPLAR BUNGS.
The Largest Assortment in the South,
Also dealer in Rice, Honey, Wax, etc. etc.
No. 99 Decatur Street, 59
Between Bienville and Customhouse St.
Oct16-ly. NEW ORLEANS.

A. BOTTEL,
WATCHMAKER AND JEWELER,
68 Royal street, between Bienville and Customhouse, New Orleans.

WATCHES AND JEWELRY NEATLY RE-
PAIRED.
Oct21-ly

HOTEL MARRY,
40 Rue Toulouse, Nouvelle-Orléans,
PENSION AVEC CHAMBRE,
PRIX MODERES.
On y parle Français, Anglais, Espagnol.
Oct16-ly

HOTEL DEVECHAUD,
56 to 64 CARONDELET STREET,
NEW ORLEANS, LA.

On American and European Plan. Centrally
Located near the Cotton Exchange and
Principal Theatres.

RESTAURANT IN CONNECTION WITH
THE HOTEL.
Large and Airy Rooms for Families and Commercial Travelers. Jan7-ly

PAICHOUX HOUSE,
No. 93 St. Charles Street,
(opposite Academy of Music.)
BOARDING AND LODGING,
Restaurant, Oyster Saloon
and BAR-ROOM.
Meals to order at very moderate prices.
Apr-26-ly. **CIGARS AND LIQUORS.**

SUMNER HOUSE,
15 Decatur street, opposite the Post Office,
Hot lunch from 10 A. M. to 1 P. M. N. O. La.
FINEST BEER, WINES AND LIQUORS.
FRANK J. BISTEN, Proprietor.
Formerly of the "Gem Saloon" and lately of
the "Jewel of the South."
Apr-24-86-ly.

M. AUGUSTIN LEGENDRE,
FELIX P. SEVIN, late of Braud & Legendre,
Thibodaux, La.

The above named gentlemen under the
firm name of

SEVIN & LEGENDRE,
inform their friends and the public that they
have formed a commercial co-partnership,
at

113 DECATUR STREET 113
(Store Rooms No. 129 Decatur Street.)
New Orleans, where they will transact a

General Commission Business
Will attend to the sale of
Rice, Sugar, Molasses, Eggs, Chick-
ens, Hides, Wool, Moss, Furs
and all country produce generally.
Liberal Advances on Consignments.

JNO. A. HUBBARD,
Commission Merchant,
40 POYDRAS ST.
AND
69 and 71 PETERS STREET,
NEW ORLEANS.

Receives consignments of Cotton, Sugar,
Molasses, Rice, Hides, Wool, Furs, Moss,
Eggs, etc. Advances made on Crops and
Consignments. Orders for Merchandise filled
at lowest prices. may 1988-ly

PURIFY THE BLOOD.

THIBODEAUX'S
Sarsaparilla
Compound,
—) OR (—

Blood and Liver Cleanser.
A Prompt and Powerful

ALTERATIVE AND DEPURATOR.

It Purifies the Blood, Cleanses the
Stomach, Liver, Kidneys and Bowels
from all accumulations of
poisonous matter and gives
renewed tone and vigor
to the Vital
Organs.

Prepared in the Laboratory of
The Thibodeaux Pharmacy,
THIBODAUX, LA.

LA FILLE —de— MONSIEUR LECOQ, Par W. Busnach et H. Chabrilat.

[Suite.]
Rouillard, depuis un instant, semblait tout songeur. On eût dit qu'il n'avait pas écouté la fin de cette sorte de réquisitoire; car il souriait légèrement pendant que ses yeux paraissaient perdus dans la vague. Son allure était tellement distraite que le juge dut lui dire:

—Eh bien? vous ne répondez pas? C'est donc que votre imagination vous fait défaut et que vous ne trouvez rien à m'objecter. Oui, oui, je vois bien que je ne me trompe pas. Vous affectez de ne pas m'écouter pour isoler votre pensée et sans doute chercher un autre système, celui-ci étant détruit par nous! Si ce n'est pas cela, dites-moi à quoi vous pensez?

—Oh! c'est bien simple! Monsieur le juge, je pense que vous me connaissez pour un pauvre diable le voleur, comme il en passe pas mal devant vous; que, par conséquent, vous n'avez pas de haine préconçue contre moi et que vous n'êtes pas mon ennemi personnel. Donc, quand vous allez entendre ce qu'il me reste à vous dire, vous reviendrez de toutes vos préventions, et vous verrez qu'en venant ici j'ai fait une chose bonne, puisque je vous aurai aidé à trouver l'auteur d'un crime qui ne doit pas rester impuni.

Et il ajouta, d'un air sincèrement convaincu:
—Tordre le cou à une pauvre vieille qui ne peut seulement passer de l'argent, eh bien! vrai! parole d'honneur, faut être rudement lâche et canaille tout de même!

IX

Le juge, qui pensait avoir démonté Rouillard, fut presque vexé de voir que cet adversaire allait, pour ainsi dire, intervertir les rôles, et qu'au moment où on l'accusait, il déplaçait l'accusation. Cependant, il le laissa parler, mais, dès les premiers mots, le Futé sentit bien que son juge ne l'écoutait pas d'une oreille bienveillante, j'allais dire impartiale.

D.—Allons, voyons! qu'avez-vous imaginé?
R.—Je n'imagine rien, je commence par me rappeler. La nuit de l'affaire chez Rémeut, c'est moi qui étais aux aguets dans la maison. J'y suis entré à dix heures du soir et je me suis caché dans l'escalier de la cave pour ne pas être aperçu jusqu'au moment où je devais ouvrir à mes camarades la porte de l'allée donnant sur la rue.

D.—Mais vous établissez ainsi la part de complicité de chacun. C'est peu adroit de votre part.
R.—Oh! ça ne fait rien, monsieur le juge! Nous avouons le vol et nous savons bien qu'il y aura de la prison au bout. C'est tout naturel, puisque la loi sur la propriété a été faite par les propriétaires! Mais laissez-moi continuer, monsieur le juge. Vous allez voir où je veux en venir.

D.—Je le devine, parbleu! A nier le meurtre, comme tout à l'heure,

R.—A vous prouver que ce n'est pas nous qui l'avons commis. Donc j'étais dans la maison et jusqu'à minuit j'avais vu de la lumière dans la loge du concierge. Je ne bougeais, par conséquent, pas encore. Environ une demi-heure après qu'il

éteint sa lampe, je me dis: "Bou! voilà le pipelet endormi!" Et, pour m'en assurer, je demandai le cordon à mi-voix. Je frappai même légèrement à son carreau. Comme ce double appel restait sans réponse, je jugeai que le sommeil avait gagné le concierge et, tout doucement, j'ouvris la porte.

D.—Par quel moyen?
R.—Par un moyen très simple. En enlevant un peu de l'enveloppe de fer-blanc qui dissimule le cordon le long du mur et en le tirant moi-même. Mes trois camarades étaient embusqués sur le trottoir en face, dissimulés dans des portes; les femmes faisaient le guet aux deux bouts de la rue. Le moment était propice. Cependant, comme les autres ne se décidaient pas à sortir de leurs cachettes, je dus m'avancer et venir à eux. Le Pilon, ou si vous aimez mieux Collot, me montra alors ce qui les empêchait d'entrer dans la maison. Une lumière était encore allumée au troisième étage, juste au-dessus du logement du tailleur, où nous devions travailler. Ce n'était pas la lueur douce d'une veilleuse, c'était l'éclat brillant d'une bougie. Collot me dit: "Ce locataire-là veille encore. Il va nous entendre. Ce n'est pas prudent de nous aventurer en ce moment."

Comme nous avons toujours été très circonspects, nous tinmes conseil tous les quatre; et nous allions nous décider à remettre l'affaire à une autre fois, lorsque nous aperçûmes un individu qui sortait de la maison et qui s'enfuit au plus vite.

D.—Quelqu'un qui avait trouvé la porte ouverte par vous?
R.—Par moi, oui, monsieur le juge.

D.—Et qui ne l'a pas refermée en partant?
R.—Il ne le pouvait pas, parce qu'avant de sortir pour voir ce qui arrêterait mes camarades, j'avais placé une pierre de moyenne grosseur qui empêchait la porte de se refermer en retombant.

D.—Continuez.
R.—Oh! je n'en ai plus beaucoup à vous conter. Voyant que la lumière ne cessait pas de briller, nous en concluâmes que le locataire avait du probablement s'endormir en oubliant de la souffler. Nous eûmes un instant la pensée que l'homme qui venait de s'en aller était ce locataire inquietant qui aurait négligé d'éteindre sa bougie. Il était si pressé que cela était possible à la rigueur.

D.—Et comment était cet homme?

R.—Je n'ai pas pu le voir, parce que j'étais un peu plus loin à causer avec Long; mais Bénardet, qui s'était détaché pour revenir vers la maison, doit l'avoir vu mieux que nous. Tout ce que je sais, c'est que c'était un homme pas très grand et qui courait à toutes jambes.

D.—Bien! Alors vous êtes entrés dans la maison?

R.—Oui, nous avons monté l'escalier à pas de loup. Puis, à l'aide d'un levier, nous avons ouvert la porte du tailleur et nous avons opéré, sans être inquiétés, son déménagement. Mais il semble surtout aux yeux que c'est nécessairement l'individu que nous avons vu s'enfuir qui a tué la vieille au quart d'heure avant que nous ne commençons notre travail à l'étage au-dessous.

D.—C'est là tout ce que vous aviez à m'apprendre?

R.—Oui, monsieur le juge. Il me semble que c'est assez important, ce que je viens de vous conter.

D.—Et vous voulez que je croie à cette invention saugrenue, dont vous n'avez pas du reste la primauté; car votre complice Bénardet a déjà tenté de se servir de ce moyen enfantin.

R.—Vous voyez! Il a dit comme moi.

D.—Cela prouverait tout au plus que vous vous étiez concertés à l'avance pendant les jours qui ont précédé votre arrestation.

R.—Cela peut prouver aussi que, sans nous être entendus, nous disons ce que nous avons vu, ce qui est...

D.—Allons! je vous croyais plus fort. Si c'est là votre unique système devant le jury, je ne crois pas qu'il vous soit bien favorable. Quant à nous, nous savons à quoi nous en tenir sur la prétendue existence de cet homme mystérieux, qui sort à point nommé de la maison du crime comme un diable d'une boîte. Cela rappelle de loin les hommes noirs imaginés par Du-mollard autrefois. Le procédé est par trop puéril. Il fera hausser les épaules aux jurés.

R.—Alors, vous ne croyez pas que quelqu'un, une personne encore inconnue de nous, avait intérêt à profiter de notre présence dans la maison pour assassiner impunément cette dame dont nous ne savions pas même le nom et pour nous charger de son crime avec le nôtre.

D.—J'y croirai quand vous me l'aurez montré, ce quelqu'un-là.

R.—Mais je puis vous le désigner à l'instant!

D.—Sans sortir d'ici?

R.—Certainement.

D.—Je suis curieux de voir cela.

R.—Je ne suis pas venu pour autre chose. Quand ce matin j'ai appris la mort du jeune domestique, et lorsque vous m'avez dit que: *De la vie de cette vieille dame dépendait l'héritage de la famille*, j'ai tout de suite rapproché les faits que je connaissais de celui-là que j'ignorais, et je pense que vous allez être de mon avis.

R.—Je vous écoute, prévenu Rouillard, et j'y mets, vous le voyez, toute la patience possible. Je ne veux pas que vous puissiez dire que vos moyens de défense ont été contrecarrés par l'instruction.

R.—Je vous en remercie, monsieur le juge, mais c'est bien le moins que vous deviez à un accusé qui est venu se livrer lui-même. Voici donc ce que je crois:

L'héritier de la veuve Sénouche, cette personne que je ne connais pas, mais qui appartient à la famille des Armoies, a imaginé ce plan; il m'a jeté dans les jambes le petit domestique, car plus j'y pense et plus je me rappelle que je le trouvais partout où j'allais. Il est clair à présent que ce n'était pas le hasard qui le mettait ainsi sur mon chemin. De plus, en rappelant mes souvenirs, je vois bien à présent qu'il cherchait évidemment à se lier avec moi.

J'ai cru d'abord qu'il ignorait qu'il était, mais je commence à penser qu'il le savait parfaitement, au contraire. Dans notre monde on se connaît toujours par l'un ou par l'autre. Ce Firmin ne pouvait pas ignorer qu'on m'avait surnommé le Futé et que j'avais déjà été condamné pour vol. D'ailleurs, pour le plan que j'entrevois, c'était précisément au voleur qu'il fallait s'adresser. Donc, Firmin, obéissant à son maître, me fournit tous les renseignements désirables pour que nous allions avec mes camarades, dans la nuit du 21 octobre, dévaliser un logement situé dans la maison de la veuve qu'il comptait as-

sassiner. Ce vol devait nous rapporter une misérable somme et l'aidait à acquérir l'héritage que vous avez dit, en lui assurant l'impunité probable. A cause de nos antécédents, la responsabilité des deux crimes devait fatalement retomber sur nous. C'est bien cet homme-là qui s'est sauvé de la rue des Acacias, à une heure du matin.

D.—Mais où le trouverez-vous, à présent?

R.—Dans la famille des Armoies. C'est celui qui, voyant dans le domestique Firmin un témoin dangereux, a trouvé moyen de s'en débarrasser le lendemain. Aussi j'accuse le maître de Firmin, l'héritier de la veuve, de l'assassinat de cette malheureuse.

Contrairement à ce qu'il attendait, Rouillard, loin d'avoir convaincu son juge, le vit sourire d'un air de commisération.

D.—Je disais bien que vous aviez de l'imagination! Mais vous jouez de malheur dans la confection de vos fables. Afin de bien vous démontrer l'impuissance et la puéilité de votre système de défense, je veux bien vous apprendre d'abord que le jeune domestique s'est noyé par accident. Des témoins honorables, dont on ne peut douter, habitant le département du Nord et la Belgique, l'ont attesté, et le rapport du commissaire de Lille a confirmé leurs déclarations. On n'a tué pas ce Firmin, et votre révérie pêche par cette première base.

R.—Moi, si j'étais la justice, je ne croirais que difficilement aux accidents qui profitent à quelqu'un.

D.—Ensuite, et c'est là ce que vous ne pouviez pas prévoir, l'héritier de la veuve Sénouche, l'unique rejeton actuellement vivant de la famille des Armoies, est un jeune homme de 18 ou 19 ans, je crois, qui, le jour de l'assassinat, le 21 octobre, se trouvait dans une maison d'éducation religieuse en Belgique, pension où il était entré comme interne, le quatre du même mois.

R.—Ah!... ce n'est pas lui, alors!

D.—Maintenant, prévenu, j'ai suffisamment écouté vos divagations, vous allez entendre ma conclusion, à moi. De toutes vos déclarations, il résulte que vous avez été informé des facilités que présentait pour vous l'accomplissement des deux crimes et vous avez à en répondre devant la justice.

R.—Vous allez diriger l'instruction dans ce sens?

D.—Vous ne tarderez pas de vous en apercevoir.

R.—Mais, moi, j'ai toujours le droit de ne plus répondre. Et je vais en user immédiatement. J'ai l'honneur de vous en prévenir.

D.—C'est en effet, votre droit.

R.—Je vous prévins qu'il est désormais inutile de m'interroger, je ne parlerai qu'aux débats, devant les jurés.

D.—A votre aise; mais ne croyez pas que cela amoindrira les charges qui pèsent sur vous. On dira simplement que, de peur de vous démentir, vous avez préféré ne plus rien dire.

R.—On dira ce qu'on voudra. Vous m'attaquez comme il vous plaît, je me défends comme bon me semble.

D.—En attendant et avant d'être conduit au dépôt, vous allez signer votre interrogatoire. C'est une formalité à laquelle vous savez bien qu'il faut vous soumettre.

Rouillard jeta les yeux sur le premier feuillet que lui présenta le greffier. Mais il le repoussa du geste et dit:

La suite au prochain numéro.